



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 septembre 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03.

Il propose de désigner Monsieur Jean-Michel BLANCK, secrétaire général de la mairie, comme secrétaire de séance. Les membres du Conseil Municipal n'y voient aucune objection.

Il souhaite la bienvenue aux membres présents et nomme les membres qui se sont excusés :

- Madame Francine MEYER
 - Mme Marie-Laure HUCK qui a donné procuration à M. Jean-Marc BURRUS.
 - M. Michel FAGNART qui a donné procuration à M. Thomas PELISSERO
- Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

044-2021 -- Approbation du compte-rendu de la séance du 23 juin 2021

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2021.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

045-2021 -- ATIP : adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – Approbation des statuts et désignation des missions

M. le Maire expose :

Jusqu'à présent, les dossiers d'urbanisme étaient dans leur grande majorité instruits via la CCVA par un service mutualisé avec la Communauté de Communes de Ribeauvillé. Cette dernière, suite au départ d'un agent gestionnaire, va se réorganiser et n'est plus en mesure d'instruire les demandes émanant du Val d'Argent.

Il est donc nécessaire de trouver un partenaire spécialisé.

L'ADAUHR 68 n'est pas en mesure de proposer ce type de service.

L'ATIP, compétente pour le département 67 et maintenant pour toute l'Alsace suite à la création de la CEA, peut désormais aussi intervenir pour les collectivités du Haut-Rhin.

L'ATIP compte parmi ses membres de très nombreuses collectivités territoriales (communautés de communes et communes) et possède une cinquantaine de spécialistes, ce qui permettra de bénéficier d'un service de qualité en permanence.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 – La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 – L'accompagnement en information géographique.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 3,10€ par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique -, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération (**ANNEXE 1**).

APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération.

CONFIE les missions suivantes au Syndicat mixte :

- ✓ Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation)
 - ✓ L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- DEMANDE** l'établissement d'une convention spécifique au titre des missions précitées.

046-2021 -- ATIP : Approbation de la convention relative à la mission ADS

M. le Maire expose :

Lors de la précédente délibération notre commune a décidé d'adhérer à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention
- 9 - L'Information Géographique

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme :

En application de l'article 2 des statuts et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en **ANNEXE 2**.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission ADS donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

La contribution a été fixée à 3.10 € par habitant et par an par délibération du Comité syndical de l'ATIP du 18 février 2021. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 18 février 2021 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme jointe en **ANNEXE 2** de la présente délibération.

PREND ACTE du montant de la contribution fixée par délibération du comité syndical de l'ATIP du 18 février afférente à cette mission à savoir 3.10 € par habitant et par an.

047-2021 – Nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits

Mme Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, expose :

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera alors présenté au conseil municipal dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition s'appliquera uniquement aux budgets concernés par la nomenclature M57, à savoir le budget général.

Après avoir entendu l'exposé de Madame ZENNER,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

048-2021 -- Délibération budgétaire modificative n° 1 du « Budget général »

Madame Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose et soumet à l'approbation du conseil municipal, l'adoption d'une décision modificative n° 1 au budget général, afin de pouvoir procéder à la finalisation d'écritures comptables concernant l'intégration à l'actif de la commune d'études ayant engendré des travaux.

Ces immobilisations n'ayant pas fait l'objet de mouvement depuis les 3 derniers exercices, le Trésor Public demande la passation des différentes écritures d'ordre au budget 2021. Les crédits étant insuffisants aux chapitres concernés, il convient de modifier les montants initialement votés.

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER,

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de décision modificative n° 1 sur le budget général tel que présenté et détaillé ci-dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n° 01 – Budget général							
Section d'Investissement							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Art.	Intitulé	Montant	Chapitre	Art.	Intitulé	Montant
041	2031	Frais d'études	+10 230	041	2313	Constructions	+10 230

049-2021 -- Délibération budgétaire modificative n° 1 du « Budget eau»

Madame Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose et soumet à l'approbation du conseil municipal, l'adoption d'une décision modificative n° 1 au budget eau, afin de pouvoir procéder à la finalisation d'écritures comptables concernant l'intégration, à l'actif de l'eau, de frais d'insertion ayant engendré des travaux.

Ces immobilisations n'ayant pas fait l'objet de mouvement depuis les 3 derniers exercices, le Trésor Public demande la passation des différentes écritures d'ordre au budget 2021. Les crédits étant insuffisants aux chapitres concernés, il convient de modifier les montants initialement votés.

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER,

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de décision modificative n° 1 sur le budget eau tel que présenté et détaillé ci-dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n° 01 – Budget eau							
Section d'Investissement							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Art.	Intitulé	Montant	Chapitre	Art.	Intitulé	Montant
041	2033	Frais d'insertion	+1 477.61	041	2151	Installations complexes spécialisées	+1 477.61

050-2021 -- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport ci-joint en **ANNEXE 3** doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne (facultative pour les communes de moins de 3 500 habitants), sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. BUCKEL demande ce qu'il en est des analyses...connait-on le PH, les différentes caractéristiques de l'eau ?

M. BURRUS lui répond que 22 analyses complètes ont été effectuées en 2020 et que toutes se sont révélées conformes. L'eau de Ste Croix aux Mines est de très bonne qualité ; c'est une richesse pour la commune.

Après présentation du rapport, le conseil municipal :

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

051-2021 -- Motion de la Fédération Nationale des Communes forestières

M. le Maire expose :

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant également :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération Nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

M. le Maire explique en synthèse qu'il y a de moins en moins d'agents, que le service public est de plus en plus réduit, mais que les frais augmentent pour les communes alors que les revenus diminuent chaque année !

M. MAIRE ajoute que l'Etat ne joue pas son rôle et que les agents de l'ONF ont de plus en plus de mal à remplir leur mission.

Après en avoir pris connaissance et sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,
Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la motion de la FNCOFOR en rapport avec le Contrat d'Objectifs et de Performances ETAT/ONF pour les prochaines années.

052-2021 -- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive LUMBERJACK

L'association LUMBERJACK, par l'intermédiaire de son Président M. Julien MEYER, sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de l'aider à financer l'organisation d'une manche de la Coupe de France de bûcheronnage sportif qui a eu lieu le dimanche 29 août 2021 dans l'enceinte du parc de la Villa BURRUS.
Ci-joint en **ANNEXE 4** le dossier de présentation et de demande de subvention.

Cette compétition qui a réuni plus de trente compétiteurs et compétitrices est d'envergure nationale. Organisée par notre association locale dont certains membres excellent dans cette discipline au niveau national et européen, elle a aussi mis en valeur notre village.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour octroyer une participation financière de 1 000 € à l'association LUMBERJACK.

M. BURRUS précise que cette manifestation a rencontré un grand succès et est une totale réussite. Il félicite les organisateurs et remercie l'ensemble des bénévoles (plus d'une cinquantaine !). Il explique que l'association s'est aussi vue attribuer une autre subvention de 5 000 € de la part de la CCVA. Le parc de la Villa Burrus a également été prêté à titre gratuit et le service technique est également intervenu dans le cadre de la préparation technique.
Mme ORSATI fait également remarquer que le parc a été rendu propre et en très bon état.

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry CONRAUX,
Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCORDE une subvention exceptionnelle de la somme de 1 000 € à l'association LUMBERJACK pour l'organisation de la manche de la Coupe de France de bûcheronnage sportif le 29 août 2021 à Ste Croix aux Mines.
Cette somme sera imputée sur les crédits à disposition du Conseil Municipal, inscrits au budget primitif de la Commune.

053-2021 – Etude de faisabilité de création d'une Chaufferie bois et Réseau de chaleur – demande de subventions

Monsieur Jean-Pierre MAIRE explique :

La Commune est propriétaire de plus de 1 000 hectares de forêt et souhaite valoriser ses ressources

forestières, qu'il s'agisse de produits nobles (vente de bois) mais aussi connexes.

La création d'une chaufferie au bois raccordée à un réseau de chaleur permettrait à la Commune de subvenir de façon autonome aux besoins de chauffage de plusieurs bâtiments au centre du village :

- l'école élémentaire (le raccordement du bâtiment a déjà été prévu lors des travaux de rénovation globale)
- l'église
- le presbytère
- l'ancienne poste
- la mairie

Pour ce faire, il est nécessaire au préalable de faire appel à un bureau d'étude spécialisé, compétent pour étudier la faisabilité du projet. Le bureau d'étude SOLARES BAUEN SARL à Strasbourg a été retenu pour réaliser cette mission et a établi un devis pour la somme de 7 000 € HT.

La Commune est susceptible de bénéficier de subventions selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Projet	Montant des subventions	Part à charge de la Commune (euros HT)	Coût total de l'opération (euros HT)
Etude de faisabilité Chaudière bois – Réseau de chaleur			
Subvention Région GRAND EST Climaxion	70% : 4 900 €		
Subvention CEA Fonds Innovation Territorial CIT Alsace	Montant indéterminé, plafonné à 30 k€ par projet		
	Entre 4 900 et 7 000 €	Entre 0 et 2 100 €	7 000 €

M. BUCKEL demande s'il s'agit bien d'une chaufferie centralisée.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'elle sera installée au presbytère et alimentée par des plaquettes bois en utilisant les produits connexes de notre forêt ; il s'agit d'un cercle vertueux favorisant le circuit court. Cela faisait partie des projets énoncés lors de la campagne électorale.

M. MAIRE ajoute qu'il est possible d'obtenir des subventions intéressantes et qu'il serait dommage de ne pas en profiter.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois – réseau de chaleur ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région GRAND EST et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

054-2021 -- Révision tarifaire du contrat de prévoyance des agents de la Commune

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011) et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la **proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération n° 078-2018 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après en avoir pris connaissance,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

055-2021 -- Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées

Préambule explicatif :

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 07 septembre 2021 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, ci-joint en **ANNEXE 5**.

Proposition de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 07 septembre 2021 contenant l'évaluation des charges transférées.

Délibération proprement dite :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12/04/2004, relative à la création au sein de la Communauté de Communes du Val d'Argent de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la réunion de la CLECT du 02/09/2020, élisant Jean-Marc BURRUS Président et Noëllie HESTIN Vice-Présidente ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) le 7 septembre 2021 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir pris connaissance et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

M. le Maire, également Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent expose :

« Par courrier du 4 mai 2021, M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes m'a fait parvenir le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la CCVA concernant les exercices 2015 et suivants.

Ce rapport a été adressé à l'ensemble des élus communautaires pour être débattu lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire qui a eu lieu le 15 juin 2021.

Les maires des communes membres ayant été destinataires de ce rapport, je vous prie de trouver ce rapport ci-joint en **ANNEXE 7**.

Je vous propose un petit résumé de ce rapport qui n'est pas exhaustif, une petite synthèse personnelle, pour vous informer et pour donner envie à d'autres personnes de lire ce rapport qui va devenir public :

Par rapport à la gouvernance (ensemble des règles de fonctionnement de la CCVA) :

La Chambre appelle à un exercice plus rigoureux de la gouvernance, elle prend note des améliorations apportées depuis 2020 au fonctionnement du bureau par exemple.

Elle demande un engagement réel des vice-présidents, avec une réelle délégation confortant les actes qu'ils ont produits.

Par rapport à l'exercice des compétences :

- la chambre recommande d'actualiser la charte et d'en faire un outil de pilotage basé sur la mutualisation et la solidarité.

Les quatre axes retenus concernent :

- Les services aux habitants
- Formation, artisanat et emplois
- L'économie
- Et le tourisme

Les objectifs étant par exemple l'élaboration d'un schéma de mutualisation, l'adoption d'un pacte fiscale et financier.

- La chambre relève que le Conseil Communautaire, en confiant des prestations à la SPL dont elle est actionnaire minoritaire sans exercer les contrôles qui lui incombent, fait supporter à la CCVA une charge financière qu'elle n'a pas décidée et un risque financier qu'elle n'a pas anticipé.

D'où la recommandation à ce que le Conseil Communautaire se prononce sur le rapport écrit au moins une fois an par ses représentants au Conseil d'Administration de la SPL et de demander au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

- Pour l'office de tourisme, même remarque, c'est à dire soumettre à l'organe délibérant de la CCVA les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le comité de direction.

- La chambre nous invite à :
 - nous prononcer sur le caractère communautaire des équipements culturels, sportifs et de loisir comme la piscine de Sainte Marie-aux-Mines.
 - réviser la convention avec la Centre Socio Culturel du Val d'Argent (CSCVA) pour sa gestion des centres d'accueil et du périscolaire, le choix d'un mode de financement par subventions contrevenant aux dispositifs de la loi.

Le financement de l'association conditionné au respect des objectifs contractuels préalablement définis dans la convention, supposait un contrôle effectif pour que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Si les modalités du contrôle de l'association ont fait l'objet de dispositions précises, tant dans le contrat de DSP (Délégation de Service Public) que la convention de financement, aucun contrôle n'a été mis en œuvre.

Par rapport à la mutualisation :

Les élus communautaires n'ont jamais formellement approuvé de version définitive du projet de mutualisation.

Le comité de pilotage, le comité technique et les ateliers thématiques évoqués en 2015 n'ont jamais fonctionné.

Les conventions de mise à disposition qui ont été établies par la CCVA sont lacunaires et pour certaines comportent des dispositions stéréotypées, sans rapport avec la situation des personnels concernés.

La chambre prend note de l'engagement du Président de veiller à leur mise en conformité avec la réglementation, dans l'attente de l'aboutissement du projet de mutualisation.

La chambre constate néanmoins que le projet de création de services communs n'a pas abouti, faute de volonté et de consensus et considère que ces blocages sont préjudiciables à l'avenir du territoire, compte tenu de la taille critique de de l'isolement géographique de notre communauté.

Par rapport à la qualité de l'information budgétaire et financière :

- Le processus d'élaboration du budget s'est renforcé en 2018 avec la diffusion aux services d'une lettre de cadrage, destinée à préciser et ordonner les projets et financements associés avant présentation aux élus pour validation.
Ce dispositif constitue une bonne pratique dans la perspective de la mise en œuvre d'une prévision pluriannuelle des dépenses.

La chambre relève que certaines recettes et dépenses n'ont pas été évaluées de façon sincère, que l'information donnée aux élus à l'occasion du vote du budget n'est pas satisfaisante.

- Pour le budget annexe Tellure, la chambre constate que la CCVA ne peut mesurer les retombées économiques du parc, faute de s'être dotée d'outils le lui permettant, prend le risque

de devoir faire face à court terme, à une charge financière qu'elle n'a pas la capacité de supporter.

D'ores et déjà, l'accueil des visiteurs (37 000 en 2019) et le fonctionnement du parc génèrent sur son seul budget un surcoût de 320 000 € par an, soit 9 € par visiteur.

- La situation financière du budget annexe « développement économique » est tendue et plusieurs projets ont été suspendus, dans l'attente de leur financement.
- Les conséquences financières de la fusion des offices de l'habitat : la chambre relève que la mise en œuvre, depuis plusieurs années, des mesures de redressement qui incombaient pour partie à la CCVA, aurait permis de limiter sinon d'empêcher la situation financière déjà fragile de la CCVA qui, pour compenser la charge liée aux pertes d'exploitation, projette de revendre un terrain attenant qu'elle a récemment acquis à l'euro symbolique.
- La situation financière de la CCVA fin 2019 tend à s'améliorer. Elle est le fruit de la prise de conscience par les élus de la nécessité de modifier la trajectoire financière de la CCVA, dans un contexte local économique contraint.
- La chambre appelle à exercer son contrôle sur les contreparties apportées par ses satellites aux financements qu'elle accorde, notamment l'examen des comptes annuels de l'Office de Tourisme, au-delà des seuls budgets prévisionnels, du Centre Socio-Culturel du Val d'Argent et de la SPL, le service des finances étant à même d'apporter les informations utiles à la prise de décisions des élus.
- La situation financière de la CCVA restait tendue à l'issue de l'exercice 2019, en dépit de la légère amélioration observée au cours de deux dernières années.

Cette dégradation est pour partie la conséquence de décisions prises antérieurement à la période contrôlée, notamment la création du parc minier Tellure, dont l'exploitation déficitaire et la dette pèsent encore aujourd'hui sur les finances de la CCVA.

Elle est également liée à la diminution des ressources institutionnelles et à la faiblesse des recettes courantes, dans une vallée économiquement fragilisée.

La CCVA a sécurisé sa dette et l'encours, tous budgets confondus, s'établissait fin 2019 à 4,3 M €.

Une fois l'annuité de la dette payée, la CCVA ne dispose toutefois d'aucune capacité pour autofinancer ses investissements.

Dans ce contexte contraint, un réexamen du projet communautaire et de la perspective d'un pacte fiscal avec les communes membres apparaît indispensable. »

057-2021 -- Informations du Maire au Conseil Municipal

- Inauguration de l'école :
C'est une belle réussite grâce à l'investissement de tous, le beau temps était aussi au RDV.

- Centre de vaccination :
Depuis le 6 septembre le centre a été installé à la salle des fêtes.
- Journée du 22 septembre avec M. le Préfet :
Entretien très constructif
- Sécurisation de la traversée du village :
Entretien récent en mairie avec le service des routes de la CEA.
1^{ère} étape : procéder à des relevés de vitesse au moyen des 2 radars déjà en place aux 2 extrémités du village – Ajout d'un 3^{ème} radar en début d'année 2022 prêté par la DDT Haut-Rhin.
Une étude globale préalable est en effet indispensable pour déterminer le type d'aménagements à mettre en place.
- A partir du 1^{er} octobre il n'y aura plus de coupure de l'éclairage public la nuit dans le quartier de Bellevue, rue des Cerisiers, rue de la Warthe et dans le bas de la rue de la Gare.
Sera mise en fonction une diminution de l'intensité lumineuse de 50 à 70 % entre 23h00 et 5h00.
Mme ZENNER explique que les techniciens en charge du réseau assurent qu'une baisse de l'intensité lumineuse produit davantage d'économies qu'une coupure totale (cf. nouvelles technologies utilisées / nouvelles armoires).
M. BURRUS précise qu'en 2022 auront lieu des travaux de rénovation de l'éclairage public au Grand Rombach.
Depuis le début des travaux de rénovation et modernisation du réseau d'éclairage public en 2019, les économies d'énergie globales sont de l'ordre de 18 %.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'embauche à compter du 1^{er} octobre 2021 de Mlle Ophélie PAIRIS, secrétaire administrative de formation, pour remplacer un agent actuellement absent et renforcer le service administratif.
En effet, en cas d'absence de l'agent d'accueil (congrés, maladie, formations...), l'accueil du public est jusqu'à présent assuré par l'agent comptable, voire l'agent de police municipale ou encore ponctuellement le secrétaire général, ce qui désorganise totalement le service administratif, les agents concernés n'étant pas en mesure de se consacrer efficacement aux missions qui sont les leurs.
L'embauche d'une nouvelle personne favorisera une meilleure organisation du service administratif à la mairie.
Cette embauche se fait dans le cadre d'un contrat aidé par l'Etat selon le dispositif PEC, la Commune bénéficiant d'une aide financière.
- Afin d'évoquer différents sujets qui tiennent à cœur aux conseillers municipaux, après concertation sur la date, une réunion ouverte à tous les élus sera organisée en mairie le vendredi 08 octobre à 20h00 (thèmes divers : eau, arrêt de bus de l'Intermarché, dogcrossfit à l'entrée est du village, etc...).

058-2021 -- Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public à Caractère Intercommunal (E.P.C.I.) doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Maire, en **ANNEXE 6**, communique ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus.

Synthèse du Rapport d'Activité 2020

« Je vous propose, comme l'année dernière, une synthèse du rapport d'activité (2020) de la Communauté de communes du Val d'Argent.

Le rapport est consultable sur le site internet de la CCVA.

Différents thèmes sont proposés afin de résumer l'activité de notre collectivité.

Nous avons 6 rubriques :

1. Gestion des ressources humaines
2. Finance
3. Développement local
4. Le pôle culturel
5. La RIT, Régie Intercommunale de Télédistribution
6. Informatique et SIG (Système d'Information Géographique)

1) **Gestion des ressources humaines :**

L'emploi de la CCVA est relativement stable en 2020, sur l'année 24 agents ont été rémunérés et 22 agents étaient encore présents au 31/12/2020.

Le secrétariat, l'accueil et la direction générale des services occupent 6 personnes.

Le pôle culturel, 8 personnels

Le service technique, la RIT et le SIG occupant les autres postes, soit une dizaine de postes

Nous avons une stabilité de la masse salariale (20 %) et les agents titulaires représentant 73 % des emplois. La moyenne d'âge du personnel étant de 47 ans.

La moitié des emplois sont des cadres A ou B.

Compte tenu de la crise sanitaire, peu de formations ont été réalisées.

L'année a été fortement impactée et marquée par le Covid-19 (application des différents protocoles, protection des agents et du public)

Le projet de mutualisation de la police intercommunale n'a pas pu aboutir en 2020 au vu des événements de l'année (Crise sanitaire et Politique) mais devrait être opérationnel en 2021.

Je tenais à saluer les bons rapports que nous avons eus avec la délégation spéciale de la Préfecture, l'équipe de M. Francis KOLB qui a assuré l'intérim de la gestion communale de Sainte Marie-aux-Mines et également permis de garder le contact avec notre Communauté de Communes.

2) **Finance** :

Pour arrondir et simplifier par rapport au Budget Primitif, nous avons :

7 330 000 € pour le fonctionnement et 1 260 000 € pour les investissements.

La moitié des dépenses budgétisées a été engagée par rapport aux investissements et le tiers des recettes a été réalisé : conséquence évidente de la Crise Sanitaire.

3) **Le développement local** :

POUR L'ECONOMIE :

- **Mise en place du fonds Résistance** :

La CCVA s'est associée à la région Grand Est, à la Banque des Territoires et au Département du Haut-Rhin (pas encore CEA) pour aider les entreprises et les associations à surmonter la crise.

Chaque partenaire a ainsi débloqué une somme de 2 € par habitant, soit 19 000 € pour la Val d'Argent, ce qui donne avec l'ensemble des partenaires une enveloppe globale de 76 000 €.

Cette aide, disponible sous forme d'avance remboursable, n'a pas été utilisée en 2020 ; le dispositif est prolongé jusqu'en juin 2021.

- **Adaptation du partenariat avec IAC (Initiative Alsace Centrale)** :

Aucun prêt n'a été accordé en 2020, néanmoins, le partenariat s'est poursuivi via le Fonds Résistance, IAC instruisant ainsi les dossiers pour le compte de la CCVA.

- **Soutien aux locataires de la CCVA** :

Dès le premier confinement, nous étions aux côtés de nos locataires, report de loyer, facilités de paiement.

- **Dégrèvement exceptionnel de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)** :

Étaient concernées les petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, et de la culture et de l'évènementiel.

Dégrèvement de deux tiers du montant de la CFE 2020, soit un effort pour la CCVA de 16 000 €.

- Soutien aux restaurateurs :

Engagement aux côtés de l'ACAPS et de l'Amicale des restaurateurs dans la communication et le référencement des restaurants proposant des services de Drive ou livraison à domicile.

- Relance du guide pratique du Val d'Argent :

Les informations du précédent guide pratique regroupant l'ensemble des entreprises, des associations et des services présents dans notre vallée étaient devenues obsolètes.

Pour lancer une nouvelle version numérique en 2021, une phase importante de préparation, de réunions notamment en visioconférence, a été nécessaire en 2020.

- Premier afterwork le 14 septembre 2020 :

En partenariat avec l'ACAPS, nous avons organisé un premier afterwork, un véritable succès regroupant près de 150 entreprises et une dizaine de partenaires économiques et associatifs.

POUR L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :

Les 20 ans du GERPLAN : concerne la gestion de l'espace rural.

Depuis 2000, de nombreuses réalisations dans le Val d'Argent : deux améliorations pastorales (réouvertures paysagères), panneaux pédagogiques de la piste cyclable, du Forestum et du Taennchel, les jardins partagés, le magasin de producteurs et les marchés paysans.

POUR L'HABITAT ET L'URBANISME :

- PLUI :

Malheureusement le Plan local d'Urbanisme Intercommunal n'a pas été finalisé en 2020 en raison de la crise sanitaire et des élections municipales.

Le PLUI devait être opérationnel à compter du 1 janvier 2021. La nouvelle projection est plutôt début 2023.

Pour ma part cette situation est préoccupante et ne peut plus durer, il en va de nos projets de développements de notre territoire.

Nous devons réagir ensemble et rapidement.

- Fusion VAH et HHA (Val d'Argent Habitat et Habitat de Haute Alsace) :

La fusion a pris effet le 1 janvier 2020, permettant de pérenniser le parc locatif dans le Val D'Argent.

- Fin du PLH : Plan Local de l'Habitat

C'est la fin de notre plan qui globalement n'a pas été suivi, nous retrouvons pratiquement les mêmes problématiques.

Nous sommes en train de redéfinir un programme d'actions pour les 6 prochaines années, le recrutement d'un agent dédié à l'Urbanisme devrait faciliter son application.

- Lutte contre l'habitat indigne :

Malgré la délibération prise en décembre 2019, le permis de louer (déclaration et autorisation de louer) n'a pu se mettre en place en 2020.

Néanmoins, des avis de périls ont commencé à être appliqués grâce au travail de notre agent à l'urbanisme à partir de décembre 2020.

Notre priorité étant la lutte contre le logement insalubre et les marchands de sommeil.

- Labélisation <<Petite ville de demain>> :

Sont concernées les communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, ce qui est notre cas.

Le programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels ; c'est un outil de relance au service des territoires.

Dans ce cadre, la CCVA a exprimé son intérêt pour le programme le 24 novembre 2020 et après sélection, la ville de Sainte Marie-aux-Mines a été labélisée par la Préfecture le 14 décembre 2020.

4) Le pôle culturel :

Une année hors norme, marquée par la crise sanitaire.

L'année 2020, correspond à la dernière année de mise en œuvre de notre Politique Culturelle Intercommunale (2017-2020) et à l'élaboration du nouveau Plan 2021-2024.

Ça n'a pas été simple, mais nous avons continué à travailler sur le bilan du premier plan, tout en préparant le suivant.

L'objectif du pôle culturel était de garder le lien avec les usagers, en distanciel ou en présentiel quand cela était possible, dans le respect des différents protocoles, service de prêt sur réservation, sens de circulation, gel hydroalcoolique pour la médiathèque.

De nombreux projets ont été annulés.

La fréquentation, quand les spectacles pouvaient être maintenus avec des jauges restreintes et des contraintes, est globalement en forte baisse par rapport aux années antérieures.

Une année à oublier pour la culture...

L'aménagement du local archives textiles au sous-sol de la médiathèque est terminé, permettant la conservation de 600 mètres linéaires d'archives textiles, soit l'équivalent de 3500 registres et près de 3 millions d'échantillons de tissus, reflétant la production textile du Val d'Argent du 18^{ème} siècle à nos jours.

5) RIT : Régie Intercommunale de Télédistribution

Depuis le 1 janvier 2020 la RIT a été absorbée par VIALIS, proposant d'autres offres aux usagers : 2460 clients sont inscrits.

Internet :

Les confinements du 17 mars et du 30 octobre ont engendré des augmentations d'abonnements. Le trafic a presque doublé entre janvier et décembre, sans être saturé.

6) **Informatique et SIG (Système d'Information Géographique)** :

Le projet de mutualisation de l'informatique a continué en 2020 avec l'intégration de la mairie de Lièpvre et des services techniques de Sainte Marie-aux-Mines.

L'ensemble des fichiers et logiciels métiers de la CCVA, des communes de Lièpvre, Sainte Croix-aux-Mines et de Sainte Marie-aux-Mines sont hébergés sur le serveur de la Communauté de Communes.

Nous avons mutualisé pour l'ensemble des collectivités du Val d'Argent leur contrat de maintenance.

Et pour terminer mon rapport, la médiathèque a été équipée de bornes Wifi avec un accès libre. Les travaux ont été réalisés en régie, permettant de générer de réelles économies. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

059-2021 -- Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Rapport d'activité par M. le Maire :

- Attribution d'une subvention de 5000 € à l'association LUMBERJACK
- Création d'un emploi pour la mise en place de l'Espace France Services
- Installation d'un tiers-lieu associatif au Pôle d'Artisanat d'Art de la rue Wilson (PAAW)
- Politique culturelle 2021-2024
- Inauguration le 10 octobre à 10h00 du local archives textiles à la Villa Burrus.

060-2021 -- Questions des conseillers municipaux – Divers

M. MERTZ dit qu'il a été interpellé par M. René NUSSBAUMER au sujet du chemin principal de la Herrschaft qui est bien dégradé.

M. MAIRE dit qu'il en a bien pris note, que le service technique interviendra quand ce sera possible (plusieurs chemins doivent être entretenus et rénovés).

M. BUCKEL évoque aussi les trous existants sur le chemin qui mène à la propriété FISCHER au Hury.
M. MAIRE lui donne la même réponse.

M. PELISSERO dit que M. LARCHEVEQUE Fabien l'a relancé au sujet du « véhicule tampon » stationné devant le 166, rue Burrus.

M. le Maire informe que des instructions ont été données à l'agent de police municipale pour une mise en fourrière dudit véhicule, ce qui sera fait dans les jours à venir.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 22h17.

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2021
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 044-2021 -- Approbation du compte-rendu de la séance du 23 juin 2021
- 045-2021 -- ATIP : adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – Approbation des statuts et désignation des missions
- 046-2021 -- ATIP : Approbation de la convention relative à la mission ADS
- 047-2021 -- Nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits
- 048-2021 -- Délibération budgétaire modificative n° 1 du « Budget général »
- 049-2021 -- Délibération budgétaire modificative n° 1 du « Budget eau »
- 050-2021 -- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- 051-2021 -- Motion de la Fédération Nationale des Communes forestières
- 052-2021 -- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive LUMBERJACK
- 053-2021 -- Etude de faisabilité de création d'une Chaufferie bois et Réseau de chaleur – demande de subvention
- 054-2021 -- Révision tarifaire du contrat de prévoyance des agents de la Commune
- 055-2021 -- Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées
- 056-2021 -- Chambre Régionale des Comptes – Observations définitives sur la gestion 2015 à 2020
- 057-2021 -- Informations du Maire au Conseil Municipal
- 058-2021 -- Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 059-2021 -- Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 060-2021 -- Questions des conseillers municipaux – Divers

Liste des présents
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2021

Noms-Prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
BURRUS Jean-Marc Maire	X			
ZENNER Jocelyne 1 ^{ère} Adjointe	X			
MAIRE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint	X			
HUCK Marie-Laure 3 ^{ème} Adjointe		X		Procuration à Jean-Marc BURRUS
CONRAUX Thierry 4 ^{ème} Adjoint	X			
ORSATI Régine Conseillère délégué	X			
VOINSON Rémy Conseiller délégué	X			
SALBER Marie-Christine Conseillère déléguée	X			
BUCKEL Daniel	X			
MEYER Francine		X		
GOMES José	X			
DENILAULER Nathalie	X			
BONNEFON Olivier	X			
LEMAITRE Roxane	X			
FAGNART Michel		X		Procuration à M. Thomas PELISSERO
THIEULIN Cindy	X			
PELISSERO Thomas	X			
LEBOUBE Sylvie	X			
MERTZ Jacques	X			